

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, ~~Damien LALOYAU~~X (Excusé),
Thibaud LECUT, Jacques COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
~~Serge DELAUW~~, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
~~Geoffrey BORGNIET~~, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 mars 2021 – Approbation
2. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat – Octroi d'une subvention à l'ASBL Educa Santé – Approbation
3. Compte 2020 FE Thirimont – Approbation
4. Patrimoine – Vente de gré à gré de la partie de parcelle section B n° 6 C de 4a 49 à Renlies – Modification
5. Marchés publics subsidiés – Egouttage et amélioration de la rue Bas de la Motte – Approbation des conditions et du mode de passation
6. Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL TERRE – Arrêt
7. Taxes – Allègement fiscal – Ratification
8. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 mars 2021 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 mars 2021 à l'unanimité.

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, intègre la séance.

2. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat – Octroi d'une subvention à l'ASBL Educa Santé – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la réalisation du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 des villes et communes de Wallonie ;

Vu le projet de convention de partenariat entre d'une part, les communes de Beaumont, Couvin, Florennes, Froidchapelle, Sivry-Rance et Viroinval représentées respectivement par leurs collèges communaux ayant mandatés leurs directeurs généraux et leurs bourgmestres respectifs, et d'autre part, l'ASBL Educa Santé, contenant les obligations auxquelles elle se soumet pour une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2021 ;

Considérant que les partenariats structurés portant sur la mise en œuvre concrète d'actions du plan sont vivement encouragés ;

Considérant que la subvention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et est octroyé à des fins d'intérêt public, à savoir de mettre en œuvre des interventions sur les sites d'activités festives et de rentrer en contact avec les personnes qui le fréquentent afin de réduire les risques de consommation, de contrôler leurs conséquences et d'en prévenir les effets.

Considérant l'article budgétaire 84010/123-02 du PCS, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant les communes doivent verser au partenaire cocontractant **75% des moyens financiers au plus tard dans les deux mois qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de cohésion sociale par l'administration régionale.**

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention annuelle de 200€ par an à l'ASBL Educa Santé, ci-après dénommé le bénéficiaire, versée à 75% dans les 10 jours et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de Cohésion sociale par l'administration régionale.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour mettre en œuvre des interventions sur les sites d'activités festives et de rentrer en contact avec les personnes qui le fréquentent afin de réduire les risques de consommation, de contrôler leurs conséquences et d'en prévenir les effets.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale avec les moyens nécessaires qui lui sont rétrocédés, chaque année au plus tard dans les trois mois de l'exercice comptable.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est notifiée au partenaire.

3. Compte 2020 FE Thirimont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont, le 18 mars 2021 et déposé au secrétariat communal le 23 mars 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 avril 2021 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont sous réserve des modifications suivantes :

Des sommes telles qu'une recette de 1,34€ ou une dépense de 95,71€ ne doivent pas être inscrites à l'extraordinaire. De plus, les recettes et dépenses extraordinaires doivent toujours être équilibrées.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D61 : 0€

D45 : 253,90€

R24 : 0€

R18c : 1,34€

Vu les vérifications et modifications effectuées par l'Administration communale il y a lieu de modifier l'article suivant : **D 45 : 253,79€**

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2020 comme suit :

Recettes : 9.686,86€

Dépenses : 7.920,42€

Excédent : 1.766,44€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

4. Patrimoine – Vente de gré à gré de la partie de parcelle section B n° 6 C de 4a 49 à Renlies – Modification

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 décembre 2020 décidant la vente de gré à gré de la partie de parcelle Section B n° 6c à Renlies de 4a49ca moyennant le prix de cinq mille euros à Monsieur Dupuis Julien, rue du Village 4, à 6500 Renlies ;

Considérant que Monsieur Dupuis Julien a mentionné le souhait d'acheter ledit terrain avec sa cohabitante légale, Madame Simon Magali ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à raison de 13 oui et 4 non (ARC-UNI)

Article 1er : La vente de gré à gré de la partie de parcelle Section B n° 6c à Renlies de 4a49ca moyennant le prix de cinq mille euros à Monsieur Dupuis Julien et Madame Simon Magali, rue du Village 4, à 6500 Renlies est décidée.

Article 2 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier f.f.

5. Marchés publics subsidiés – Egouttage et amélioration de la rue Bas de la Motte – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Conseiller communal, G. BORGNIET demande à ce qu'une attention particulière soit portée concernant la mare de Tinnont. Il a interrogé le DNF qui préconise de protéger durant les travaux cette mare. Il serait souhaitable qu'elle soit mise en valeur après les travaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 27 février 2021 du Conseil Communal approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Comunes et de l'OAA lors du suivi d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé "contrat d'égouttage" ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-03 relatif au marché "Égouttage et amélioration de la rue Bas de la Motte" établi par Igretec ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 727.638,22 € hors TVA ou 880.442,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché est conjoint entre Igretec, agissant au nom de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) pour la partie égouttage et la Ville de Beaumont pour la partie voirie ;

Considérant que la partie égouttage d'un montant de 499.145,52€ TVAC est à charge du SPGE et que la partie voirie d'un montant de 381.296,72€ TVAC est à charge de la Ville;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit à la charge de la Ville, à savoir 381.296,72€ TVAC sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 avril 2021;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-03 et le montant estimé du marché "Égouttage et amélioration de la rue Bas de la Motte", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 727.638,22 € hors TVA ou 880.442,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Mobilité Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : Le crédit à la charge de la Ville, à savoir 381.296,72€ TVAC fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6. Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL TERRE – Arrêt

Monsieur le conseiller communal G. LEURQUIN dit qu'il manque des paragraphes non remplis dans cette convention et notamment sur la campagne de sensibilisation et sur la localisation des points de collecte. La convention sera complétée.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 (MB DU 28 mai 2009) déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu notre délibération du 10 novembre 2009 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu notre délibération du 1^{er} juillet 2013 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL TERRE prenant effet au 1^{er} octobre 2013 pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu notre délibération du 05 juillet 2017 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL TERRE prenant effet au 1^{er} octobre 2017 pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu le courrier du 22 mars 2021 de l'asbl TERRE relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers expirant le 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun de se mettre en conformité pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Sur Proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adhérer à la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante et qui ne pourra en être dissociée.

Article 2^{ème} : De transmettre une expédition de la présente délibération en triple exemplaire à l'asbl TERRE, rue de Milmort n° 690 à 4040 Herstal.

7. Taxes – Allègement fiscal – Ratification

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, L1124-40 § 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1^{er} 3°, L3132-1 et L3321- 1 à 12 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2021 relative à la proposition d'allègement de la fiscalité communale en raison du covid-19 ;

Considérant que cette délibération a été prise par le Collège communal, en urgence, en vue de soutenir la proposition d'allègement fiscal des commerces locaux ; qu'il est de bonne administration de valider cette décision ;

Après en avoir délibéré ;

Ratifie : à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération précitée du Collège communal relative à la proposition d'allègement de la fiscalité communale en raison du covid-19.

Article 2 : De transmettre une expédition de cette ratification et de la délibération du collège communal du 07 avril 2021 s'y rapportant conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

8. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal du taux de vaccination actuel dans notre région, à savoir ; 26,57% des plus de 18 ans ont reçu une 1^{ère} dose et 7,47% des plus de 18 ans ont reçu leurs deux doses.

Questions orales ajoutées par le groupe ARC à la séance du Conseil communal du 27 avril 2021 :

1° Sonorisation du centre culturel :

Le dit centre culturel se veut, selon vous, d'une modernité dernier cri. Néanmoins nous constatons souvent que son équipement nous laisse sans voix.

Sérieusement, ne pourrait-on pas prévoir un équipement plus efficace pour la tenue des conseils communaux et toutes autres réunions qui s'y déroulent.

Du public et peut être même du lieu des conseillers communaux en bout de table plus attentifs, nous sommes convaincus qu'il est fastidieux de pouvoir suivre l'ensemble du conseil tel qu'il se déroule actuellement. Or la tenue des débats publics doit pouvoir être suivie et assurée par les personnes présentes de manière optimale et ce, dans l'esprit de la loi. Aussi dans l'hypothèse d'une future activité au sein de ce lieu, qui parmi le personnel en sera le régisseur ?

ARC réitère son intérêt pour une publicité des débats via une diffusion en live. Ceci cadre avec l'esprit d'une information dynamique et d'une transparence en vue de réconcilier les citoyens à la chose publique ce que nous devons assurer.

En cette crise liée à la pandémie depuis plus d'un an où les contacts sociaux sont « suspendus », cette disposition assurait précisément de garder un lien avec les citoyens.

Rappelons que le collège en 2018 suivi par le conseil s'y était engagé suite à une interpellation citoyenne.

Monsieur l'Echevin, P-E TASSIER, répond que l'on s'est fait aider par un ingénieur du son. On n'est pas dans une commission parlementaire. Pour les représentations culturelles c'est suffisant. En ce qui concerne les séances du Conseil communal, celles-ci se tiendront prochainement, à nouveau, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que c'est le Foyer Culturel qui gère le centre culturel. Ce sont eux les régisseurs, c'est donc à eux de prévoir une sonorisation adéquate.

Pour les Conseils communaux, Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond qu'il a réuni les chefs de groupes au début de la pandémie pour savoir si on maintenait ces séances en présentiel ou si on passait au virtuel. Tous étaient d'accord pour maintenir le présentiel et ce en appliquant les conditions sanitaires (distance, gel hydroalcoolique à disposition...) afin de montrer l'exemple. Monsieur le Bourgmestre a fait le constat que dans les communes dans lesquelles les réunions se sont tenues en virtuel, il y a eu de nombreux problèmes. Sur le fond et la forme ces réunions virtuelles étaient ratées. Les canaux de communication sont nombreux et en ce qui nous concerne on préfère donner une information précise et constante. Par ailleurs, les milieux ruraux sont attachés à la communication classique → courrier papier, téléphone... On a activé des leviers de communication de proximité sans tomber dans le buzz. On a gardé du lien social. On arrive au bout du tunnel. On peut être fier de ce qu'on a tous fait.

2° Ritournelles :

2.1. Quand pourrions-nous recevoir les courriers de la compagnie d'assurances relatifs à la prime d'assurance pour les accidents de travail ?

2.2. Au niveau des dispositifs surélevés, quelles sont les suite de la réunion avec le SPW mobilité ?

2.3. Au niveau Régie communal.

Suite de la présentation de ses comptes 2020 en ce conseil.

**A-t-on trouvé l'explication pour la facture de 164 euros relative à l'assurance incendie ?
Quel est l'impact financier des panneaux photovoltaïques sur la facture d'électricité ainsi que pour les autres bâtiments publics également équipés ?**

Monsieur le Bourgmestre répond que les courriers de la compagnie d'assurances relatifs à la prime pour les accidents de travail viennent d'être transmis.

Au niveau des dispositifs surélevés, le lendemain du Conseil du 30 mars dernier, une réunion s'est tenue. On aura quelques ajustements à faire : les « gendarmes couchés » (jaune et noir) seront remplacés par des « coussins berlinois ». Il considère que dans des lieux où il y a des enfants, il faut casser la vitesse. Des changements seront apportés.

Au niveau de la RCA, Monsieur le Conseiller B. LUST, explique que l'impact financier des panneaux photovoltaïques sur la facture d'électricité représente la somme de 900€. Quant aux 164€ de l'assurance incendie, ceux-ci correspondent à la responsabilité civile.

Le groupe ARC trouve que 900€ c'est peu !

Monsieur le Bourgmestre propose à chaque groupe d'en faire un relais au niveau de la Régie car le Conseil communal n'est pas le lieu pour ça !

Le groupe ARC propose que la Commune relaye le bénéfice financier des panneaux photovoltaïques via le bulletin communal. Le Bourgmestre, B. LAMBERT, marque son accord.

Question orale ajoutée par les groupes UNI et ARC à la séance du Conseil communal du 27 avril 2021 :

Aide au secteur HORECA - mise en place d'un « plan communal terrasses » 2021 ;

Suite à l'autorisation d'ouvrir à nouveau les terrasses de l'HORECA à partir du 8 mai, la Ville de Beaumont pourrait-elle réitérer un « plan communal terrasses » à partir de cette date, à l'instar de ce qui a été réalisé pour une partie de l'été 2020 ?

Afin d'aider ce secteur important pour notre commune à rouvrir dans les meilleures conditions et de soutenir la relance économique, peut-on ainsi imaginer élargir et aménager les terrasses des établissements de la Grand'place, côté hôtel de Ville, et mettre la place des Récollectines à disposition et l'aménager pour les commerces de l'autre côté de la Grand'place qui ne disposent que d'un espace plus réduit ?

Des dispositions pourraient-elles aussi être adoptées en faveur des autres acteurs de l'HORECA en dehors de Beaumont-Ville, comme par exemple la mise à disposition de matériel (planchers, tables, chaises, barrières « nadar »,...) ?

Monsieur l'Echevin, P-E TASSIER, explique que l'on réitère l'action de l'an dernier. Néanmoins, avec la réouverture des écoles, il n'est pas encore possible de le faire de suite.

Mais pour l'été, pour le mois de juillet et le mois d'août, cela est prévu au même titre que l'année dernière. En attendant, on ouvrira des possibilités pour les week-ends des mois de mai et juin.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, explique, à son tour, que l'on attend les protocoles sanitaires que nous n'avons pas encore à ce jour. Ces protocoles permettront de conditionner les superficies. En concertation avec la Police, on établira les règles afin de préserver la sécurité et de gérer l'espace public les week-ends de mai et juin et durant les mois de juillet et août. On fera cohabiter les intérêts des commerçants et la sécurité publique.

Questions orales ajoutées par le groupe UNI à la séance du Conseil communal du 27 avril 2021 :

1. Bouches et bornes incendies – signalisation et entretien

En 2017, notre collègue, Dominique Van De Sype, intervenait sur l'entretien des bouches et bornes incendie dans notre commune suite à un malheureux incendie à Sivry où la recherche de ces bornes avait fait perdre un temps précieux.

A l'heure actuelle, nous constatons que des bouches incendie sont mieux signalées mais il semble que la signalisation ne soit pas uniformisée. Ainsi, et parfois dans la même rue, des bouches incendie ont bien un rappel de couleur jaune sur la voirie tandis que d'autres ne l'ont pas.

Pouvez-vous nous assurer que l'ensemble des bouches et bornes incendie vont être signalées par un rappel de couleur jaune sur le filet d'eau et/ou la voirie ?

L'entretien de ces dispositifs de sécurité incendie est-il maintenant assuré régulièrement ? Serait-il effectué par le personnel communal, le personnel de la zone de secours ou via un contrat d'entretien avec la SWDE ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, explique avoir eu contact avec la SWDE et affirme que cela coûte très cher.

On a dédicacé quelqu'un qui ne fait pratiquement que ça, retrouver les bouches d'incendie et les mettre en couleur. Ces bouches d'incendie sont représentées par un signal sur la voirie (une goutte d'eau est dessinée) et un signal sur la taque.

On les répertorie dans un premier temps et on les met en couleur quand il fait beau.

En ce qui concerne la réparation de ces bouches, on fera appel à la SWDE car c'est un travail trop spécifique.

L'entretien sera fait par la personne préposée à cet effet.

G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que la goutte d'eau est rectangulaire... !

Monsieur le Bourgmestre rétorque que l'important est que la bouche soit visible pour les services incendies.

2. Quota de sacs poubelle bleus gratuits

Depuis le 1^{er} avril, nous pouvons placer beaucoup plus de types de plastiques dans les sacs bleus PMC, devenus P+MC. C'est une excellente chose pour le tri, le recyclage et la démarche « zéro déchet » dans laquelle Beaumont s'est engagée.

Le nombre de sacs blancs de déchets collectés devraient donc significativement diminuer.

Afin d'encourager ce tri, qui pourrait aussi entraîner une diminution du coût de collecte et de traitement des déchets, pourrions-nous envisager d'offrir annuellement à nos citoyens des sacs bleus PMC à l'instar de ce qui se fait déjà pour les sacs blancs de déchets ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que les grands esprits se rencontrent.

Madame l'Echevine, Ch. MORMAL, explique que le sujet a été soulevé lors d'une réunion du groupe ICI. Cela peut être envisagé mais il faut voir en fonction du coût. On laisserait choisir le citoyen. On est dans une démarche zéro déchets.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, reprend la parole et dit que le bémol est néanmoins de rester dans les balises du coût-vérité et que c'est par là qu'il faut commencer. On a déjà revu la taxe à la hausse et si cela implique une nouvelle hausse, alors, on ne le fera pas. Les parcs à conteneurs existent toujours !

Monsieur le Conseiller, G. BORGNIE, dit espérer que la taxe ne sera pas augmentée, bien que la taxe à l'incinération va, quant à elle, bientôt augmenter pour les incinérateurs.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 30 mars 2021 – Approbation
2. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Remplacement – Ratification
3. Personnel enseignant – Maîtresse spéciale de néerlandais – Démission d'office – Arrêt

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT